

ASSISTANCE CONSULAIRE

L'une des missions de l'Ambassade de Côte d'Ivoire en Inde est le devoir de protection et d'assistance aux ivoiriens résidant dans ce pays. Cette responsabilité du consulat mérite toutefois d'être précisée au regard de l'expérience vécue depuis l'ouverture de la Mission diplomatique en février 2005.

La méconnaissance des possibilités et des limites de l'assistance consulaire amène certains ressortissants ivoiriens en difficulté à se rendre à l'Ambassade et à exiger, parfois comme un droit, la prise en charge de leurs frais d'hôtel, de billets d'avion, l'obtention de visa pour d'autres pays, etc.

Il importe donc d'éclairer les compatriotes sur ce qu'ils sont en droit d'attendre de l'Ambassade de Côte d'Ivoire.

Le premier réflexe est de se faire enregistrer auprès de l'Ambassade pour les ivoiriens résidant en Inde.

Ce que peut faire l'Ambassade/le Consulat

- **Perte de documents** :

En cas de perte ou de vol de passeport ou d'autres documents, le consulat peut délivrer des attestations sur présentation préalable d'une déclaration de perte faite auprès de la police locale. En cas de nécessité, le consulat peut délivrer à l'intéressé un Laissez-passer pour le voyage retour sur la Côte d'Ivoire, valable uniquement sur le parcours New Delhi-Abidjan. Avec le Laissez-passer, le concerné devra se faire délivrer un visa de sortie auprès du « Foreigner's Regional Registration Office » (FRRO).

- **Attestation de documents**

L'ambassade peut procéder à la certification de documents (diplômes, relevés de notes..) préalablement légalisés par les autorités compétentes en Cote d'Ivoire.

- **Difficultés Financières** :

Dans ce cas, l'Ambassade peut indiquer à l'intéressé le moyen le plus rapide et le plus fiable par lequel ses proches peuvent lui transférer les fonds dont il a besoin.

- **Arrestation et/ou incarcération**

Lorsque survient une arrestation ou une incarcération, l'incriminé doit exiger que l'Ambassade en soit informé. Après avoir vérifié qu'il s'agit bien d'un ressortissant national, l'Ambassade s'enquiert des motifs de l'arrestation et s'assure également que les droits de l'incriminé sont respectés conformément à la législation locale. Si le prévenu le souhaite, le Consulat peut informer ses parents et lui rendre visite périodiquement. Pour l'assistance judiciaire, le Consulat peut conseiller un avocat, les honoraires de celui-ci étant entièrement à la charge du prévenu.

- **Accident**

En cas d'accident grave, le consulat peut informer les parents de la victime et envisager avec eux les mesures qui s'imposent : hospitalisation ou rapatriement. Les frais qui en découleront sont entièrement à la charge de la victime et de sa famille.

- **Décès**

Lorsque survient un décès, l'Ambassade prend l'attache de la famille du défunt pour l'aviser et la conseiller sur la procédure légale de rapatriement ou d'inhumation de la dépouille mortelle ou de ses cendres. Les frais de rapatriement ou d'inhumation sont à la charge de la famille ou de l'organisme d'assurance du défunt selon le cas.

L'Ambassade invite la communauté ivoirienne en Inde à explorer toutes les possibilités qui existeraient en matière d'assurances pour groupes, y compris les initiatives prises en la matière par le Ministère ivoirien des Affaires Etrangères en faveur de la diaspora ivoirienne.

Ce que l'Ambassade/le Consulat ne peut pas faire

Après avoir décrit ce que l'Ambassade a le devoir de faire pour les citoyens ivoiriens en Inde, il est tout a fait indiqué de préciser ce que le Consulat ne peut pas faire pour ces derniers. Concrètement, l'Ambassade ne peut pas :

- Prendre en charge le billet d'avion pour le rapatriement d'une personne vivante ou d'une dépouille mortelle ;
- Solliciter un visa pour un quelconque Etat ;
- Régler les frais d'hôtel, d'hôpital, une amende ou tout autre dépense engagée par un ivoirien ;

- Prêter de l'argent quelque soient les motifs ;
- Etablir un passeport ;
- Trouver un emploi ;
- En aucun cas, se substituer aux agences de voyage, au système bancaire ou aux compagnies d'assurance ;
- Intervenir en justice pour obtenir une libération pour une personne impliquée dans une affaire judiciaire ou accusée d'un délit commis sur le territoire indien.